

Délibération 2025-004

**Développement Économique – Avis du Conseil Communautaire sur la modification n°1 du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)**

L'an deux mille vingt-cinq, le treize février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Salle Bernadou à Villemur sur Tarn, sous la présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 06 février 2025.

**Participants**

Bessières	M. BERINGUIER Bernard, M. DARENGOSSE Ludovic, Mme MONCERET Mylène,
Bondigoux	
Buzet sur Tarn	M. BONNASSIES Patrick, Mme CHARLES Ghislaine, Mme GUERRERO Katia, M. JOVIADO Gilles
La Magdelaine sur Tarn	M. ANTONY Maxime
Layrac sur Tarn	M. ASTRUC Thierry
Le Born	M. SABATIER Robert
Mirepoix sur Tarn	Mme BLANCHARD ESSNER Sonia, M. RICHARD Jean-Louis
Villematier	M. JILIBERT Jean-Michel
Villemur sur Tarn	Mme BRINGUIER Corine, M. CHEVALLIER Georges, Mme DELTORT Florence, M. DUMOULIN Jean-Marc, Mme DUQUENOY Aurore, M. MICHELOT Jean-Michel, Mme PREGNO Agnès, M. REGIS Daniel, M. SANTOUL Michel

**Conseillers ayant donné pouvoir**

M. ASSIE Julien a donné pouvoir à M. JOVIADO Gilles  
Mme GAYRAUD Isabelle a donné pouvoir à M. ANTONY Maxime  
Mme SAUNIER Karine a donné pouvoir à M. JILIBERT Jean-Michel

**Conseillers absents**

M. HAMDANI Aïli  
Mme LAVAL Carole  
M. MAUREL Cédric  
Mme RIVIERE Christel  
M. ROUX Didier  
M. BRAGAGNOLO Patrice

**Secrétaire de séance**

M. CHEVALLIER Georges

Membres en exercice - 31 | Membres présents - 22 | Pouvoirs - 03 | Membres absents - 06

## Exposé

La Loi NOTRe du 7 août 2015 a donné la responsabilité aux Régions d'élaborer le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Le SRADDET est un document de planification qui fixe les règles de l'aménagement du territoire régional. La modification qui est proposée aura pour principal objectif de donner son orientation à plusieurs Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT), dont le Nord-Toulousain avec lesquels nos documents d'urbanisme doivent être compatibles.

Il se compose de trois documents : le rapport qui édicte les objectifs, un fascicule de règles générales et un recueil d'annexes.

Par courrier du 3 Décembre 2024, Madame la Présidente de Région, nous demande d'émettre un avis sur la modification n°1 du SRADDET approuvée le 14 Septembre 2022, prescrite le 9 février 2023 afin d'intégrer les objectifs portés par la loi « AGECE » du 10 février 2020, « Climat & Résilience » du 31 août 2021 et « 3DS » du 21 février 2022.

Le dossier, consultable en ligne (<https://www.laregion.fr/projet-de-modification-no1-du-SRADDET-Occitanie>) est composé de 6 documents :

- I. **Une notice de présentation** de 8 pages qui n'appelle pas d'observation.
- II. **Le rapport d'objectifs modifié** de 308 pages, qui doit être pris en compte par le SCOT. Il détaille en premier lieu la co-construction du document, et la volonté de faire participer le plus grand nombre à ce dernier. Concernant la modification elle-même, le détail sur la concertation commence à la page 27. En résumé, depuis le lancement de la procédure de modification, seuls les EPCI non couverts par un SCOT ont eu accès directement aux réflexions liées à cette modification. Le seul interlocuteur de notre territoire était donc le SCOT Nord-Toulousain.

Il est fait état que le rythme de croissance régionale est deux fois plus élevé que le national. Pour autant, d'ici 2030, il est fixé à 25% de parti pris par la région dans cette croissance démographique. L'INSEE prévoit pour l'Occitanie une population d'environ 7 millions d'habitants en 2050, soit une croissance d'environ 20% entre 2016 et 2050. Elle restera à cet horizon l'une des populations les plus jeunes de France.

Le rapport définit 6 profils de territoire (p.33), qualifiant Val'Aïgo de territoire périurbain avec de bonnes conditions de vie mais de longs déplacements domicile/travail, mettant au défi le territoire d'accueillir « bien mais durablement ».

Le rapport définit aussi la région Occitanie comme singulière dans son fonctionnement avec des territoires « dialoguant » entre eux, avec quatre espaces en interaction autant entre eux qu'avec leurs voisins (p.39). Val'Aïgo est dans « l'étoile Toulousaine ».

A partir de la page 42 sont donnés quelques facteurs économiques qui font de la région un territoire plus peuplé et plus riche que certains pays de l'Union Européenne.

Fort de ces principaux constats et d'autres plus généraux, le SRADDET, dans ce qu'il appelle « Occitanie 2040 », cherche à (p.49) :

- Rééquilibrer les territoires entre eux, en pérennisant les moteurs métropolitains et en limitant les effets négatifs de la croissance démographique, ainsi qu'en maintenant l'attractivité des espaces ruraux, des montagnes et villes moyennes et petites,
- Prôner un nouveau développement, en adaptant les territoires au changement climatique et transformant le rapport aux ressources en eau.

Pour se faire, le SRADDET veut être porteur d'une vision partagée (p.52), qui ne détaille pas comment il entend faire partager sa vision mais se borne à répéter les grands principes qui l'animent, notamment autour du rééquilibrage territorial. Il ambitionne également d'être acteur opérationnel (p.57) avec des règles concises et adaptées à chacun et une présence plus prégnante dans les plans d'actions locaux, ainsi que la mobilisation de davantage de partenaires puis des contractualisations plus enrichies. Enfin, il espère générer de nouvelles coopérations (p.63) en saisissant tous les volets de dialogue opérationnels possibles, notamment avec ses partenaires naturels, que sont par exemple les agences d'urbanisme ou les Départements.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.*

27 objets thématiques sont ainsi définis, relativement consensuels et qui n'appellent pas d'observations.

Nous retenons toutefois le chiffre de réduction d'au moins 54,5% de consommation d'espaces naturels sur 2021-2030 (p.71), ce qui est légèrement supérieur à l'objectif législatif, malgré un rythme de consommation réduit de 20% sur la décennie précédente (p.107). A ce stade, le document promet une territorialisation de cet effort en fonction des problématiques locales (p.110), appuyée sur les SCOT et les EPCI « non couverts ».

La Région se réserve 300 ha pour satisfaire à la garantie communale d'1 ha (p.113).

Le SRADDET défini ainsi 86 « territoires ZAN », qui, sur la base de 7 critères, se voient confier des taux de réductions afin d'atteindre l'objectif final évoqué ci-dessus. Pour le Nord Toulousain, il est ainsi de 60,7%, soit 6 points de plus que la « norme » régionale et 10 points de plus que la « norme » législative, et sans la faculté de recourir à la garantie minimale communale. Si les 7 critères sont donnés, les facteurs de calcul ne sont pas explicités. En dehors des cartes des autres thèmes à visée générale, il s'agit là du seul objectif réellement territorialisé du document nous concernant, hormis l'objectif général de sécurisation des territoires vis-à-vis du risque d'inondation (p.127).

Il est à noter que « Pechnaugué » et « Les Portes du Tarn » sont référencés comme « Occitanie Zone Economiques » (OZE), équivalent à un parc d'intérêt régional (p.175).

- III. **Le fascicule des règles modifié** de 104 pages propose des règles cohérentes pour atteindre les 27 objectifs en cause.  
Aucun projet d'envergure régionale n'a été retenu concernant Val'aïgo, nous permettant de nous saisir de la réserve foncière régionale excluant lesdits projets du calcul de réduction foncière, alors même que nous avons deux « OZE » reconnues sur le territoire pour 2021-2030. Pour information, sur le Nord Toulousain, seul « Eurocentre » a été reconnu comme tel. La D630 est toutefois inscrite au réseau routier régional.
- IV. **L'évaluation environnementale** de 44 pages.
- V. **Un moratoire sur la gestion des déchets** composé de divers documents qui ne sont pas contextualisés, et se borne à quelques préconisations.
- VI. **Un rapport technique sur la territorialisation du ZAN** de 17 pages, stipulant que pour aboutir sur un taux de réduction de 54,5% à l'échelle du SRADDET, les 86 « territoires ZAN » ont chacun un objectif propre fluctuant de 47,3% à 63%. Il se borne à repréciser les critères et les méthodes de calcul sans les expliciter par territoire et reste donc opaque.

## Décision

**Considérant** la difficulté de modifier un document de planification d'envergure régional,

**Considérant** les garanties apportées par la Région, dans son courrier de sollicitation du 3 Décembre dernier, de faire évoluer son document en cas de changement législatif,

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'émettre toutefois** un avis défavorable, assorti des recommandations suivantes, à la modification n°1 du SRADDET :
- Sortir du carcan des SCOT, tels le SCOT Nord-Toulousain, et dialoguer davantage avec les EPCI au plus proche du quotidien des habitants,

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.*

- Relâcher le taux de réduction appliqué au SCOT Nord-Touloisain, donné ici sans aucune explication et figurant parmi le quatuor le plus élevé en complète opacité et, à défaut, appliquer un taux maximal moyen au regard des autres territoires, soit 54%.
  - Permettre aux communes les plus rurales de bénéficier de la réserve de 300 ha afin de déroger à leur impossibilité de se saisir de la garantie minimale d'1 ha,
  - Reconnaître des projets locaux qui auraient mérité d'être inscrits comme Projet d'Envergure Régional tels que « Pechnauquié », les « Portes du Tarn » (projet d'envergure recensé à titre indicatif à l'annexe II de l'Arrêté du 31 Mai 2024 relatif à la mutualisation nationale de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers des projets d'envergure nationale ou européenne d'intérêt général majeur) ou le contournement routier de Bessières.
- **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

### Résultats du vote

Votants – 25 | Pour – 25 | Contre – 00 | Abstention – 00

Ainsi fait et délibéré à Salle Bernadou à Villemur sur Tarn, les jours, mois et an que dessus.

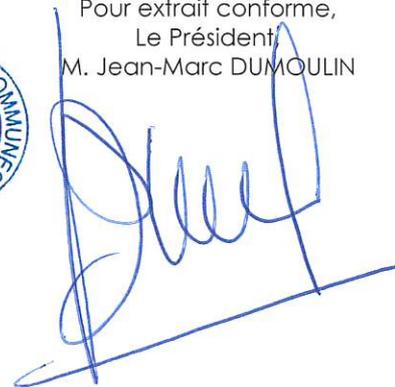
Le Secrétaire de Séance,  
M. Georges CHEVALLIER



Certifié exécutoire,  
Les formalités de publicité ayant été effectuées,  
Le 17 FEV. 2025



Pour extrait conforme,  
Le Président,  
M. Jean-Marc DUMOULIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.